



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

N/Réf.:

**ORDONNANCE N° 22/235 DU 11 NOVEMBRE 2022 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DÉNOMMÉ FONDS SPÉCIAL POUR LA PROMOTION,
L'ENTREPRENEURIAT ET L'EMPLOI DES JEUNES, EN SIGLE
« FSPEEJ »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 et 81 et 221 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en ses articles 8, 9 et 12 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'Entrepreneuriat et des Startups, spécialement en ses articles 44, 107 et 108 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 43, 45 alinéa 2 point 3 et 61 alinéa 1^{er}, point 5 et 6 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B-39 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Revu l'Ordonnance n° 19/011 du 6 mars 2019 portant nomination des Conseillers Principaux au Cabinet du Président de la République, spécialement en son article 1^{er} point 16 ;

Vu le Décret n° 13/056 du 13 décembre 2013 portant statut des Mandataires publics dans les Etablissements publics, spécialement en ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret n°18/035 du 19 Novembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Spécial pour la Promotion, l'Entrepreneuriat et l'Emploi des Jeunes, en sigle « FSPEEJ », spécialement en ses articles 1^{er}, 7, 10, 11, 16 et 23 ;

Vu les dossiers personnels des Intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1^{er}

Sont nommés Membres du Conseil d'Administration du Fonds Spécial pour la Promotion, l'Entrepreneuriat et l'Emploi des Jeunes, en sigle « FSPEEJ », les personnes dont les noms suivent :

1. Monsieur **TEZO KIA-NSI Jean**
2. Monsieur **MBUYI MUKENDI Joseph**
3. Madame **MWAYUMA DJAMBOLEKA Prudence**
4. Madame **KULE DALE Aida**
5. Monsieur **MUKAMBILA WA MUKAMBILA William**

Article 2

Sont nommés aux fonctions spécifiées en regard de leurs noms, les personnes dont les noms suivent :

1. **Monsieur TEZO KIA-NSI Jean**, Président du Conseil d'Administration ;
2. **Monsieur MBUYI MUKENDI Joseph**, Directeur Général ;
3. **Monsieur NYANGI NTSIAMA Roderick-Victor**, Directeur Général Adjoint.

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4

Le Ministre de la Jeunesse, Initiation à la Nouvelle Citoyenneté et Cohésion Nationale est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 novembre 2022

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 11 novembre 2022

Le Cabinet du Président de la République

GUYAIN NYEMBO MBWIZYA
Directeur de Cabinet

